



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS,**

Vu les Articles D.333-2 ,D337-1 à D337-29 du Code de l'Education relatifs au brevet d'études professionnelles et modifiés par le décret du 20 octobre 2020

### **- ARRETE -**

**Article 1 :** Le registre des inscriptions au Brevet d'Etudes Professionnelles sera ouvert dans l'Académie de Reims pour la session 2021 du 18 novembre 2020 à 12h au 2 décembre 2020 à 12h.

**Article 2 :** Les inscriptions sont exclusivement ouvertes aux candidats déjà inscrits à cet examen sous la forme progressive lors d'une session antérieure ou aux candidats bénéficiant d'une mesure d'étalement des épreuves au titre d'une situation de handicap lors de la précédente session.

**Article 3 :** Sauf dérogation, les candidats devront se présenter dans l'académie où ils auront accompli le dernier semestre d'études avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présenteront dans l'académie de leur résidence principale.

**Article 4 :** Madame la Cheffe de la Division des Examens et Concours de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 16 novembre 2020

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire Générale de l'Académie



Sandrine Connan